

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC203

présenté par
M. Marion

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, après le mot :

« alimentation »,

insérer les mots :

« sur la base des diagnostics modulaires et des plans de filière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'attractivité et la modernisation de l'enseignement agricole passera par le déploiement d'efforts en matière de recherche, d'innovation et de diffusion des connaissances. Cette évolution proposée par l'article 2 doit inclure les plans de filières et diagnostic modulaires, fruit du travail des acteurs de terrain et de la réalité des exploitations.

Cet amendement a été travaillé avec les Jeunes Agriculteurs de Loir-et-Cher.